

## Transports de l'année scolaire 2024-2025

(Lignes affrétées par les établissements du Foyer pour les élèves pensionnaires)

L'affrètement privé de cars entre les gares et nos établissements est une commodité permettant de faciliter les trajets de nos élèves. Désireux que les choses se passent au mieux dans les cars affrétés par nos soins, nous souhaitons vous sensibiliser sur votre responsabilité comme parents quant au comportement de vos enfants tout au long de ce temps de trajet. En effet, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de placer un « surveillant » dans chacune des navettes en partance ou en provenance d'une gare, cependant, un vigile pourra être sollicité. Bien entendu, à leur arrivée dans l'enceinte de nos établissements, les élèves sont placés sous notre entière responsabilité.

Un coordinateur des transports pour les établissements de Châteauneuf et Saint Bonnet sera présent au départ de la Gare de Lyon Part-Dieu chaque dimanche soir et veillera au pointage des élèves et au bon déroulement de l'embarquement.

Il restera joignable à cette occasion au 06 10 86 01 47. Ce numéro doit être enregistré par vos enfants qui doivent le prévenir en cas de retard de train le soir, ainsi, les dysfonctionnements de la SNCF pourront être pris en compte.

Le trajet vers Châteauneuf ne sera en revanche pas assuré si l'arrivée initiale du train est postérieure à l'heure de départ du car. Dans ce cas, il vous faudra commander un taxi.

Dans le cas de retards SNCF diurnes et de transports occasionnels (J.D.C, concours ou convenances personnelles), nous n'aurons pas la possibilité de mettre à votre disposition de service spécifique.

Il est possible, à partir de la gare de Saint-Vallier sur Rhône, de rejoindre Châteauneuf par les autocars réguliers de la ligne n° 3 (1€). Consulter la page des horaires :

<https://www.laregionvoustransporte.fr/lignes/d03-le-grand-serre-hauterives-saint-vallier>

Soucieux également que ce service ne soit pas un subterfuge qui permettrait à certains enfants de prendre le car le dimanche soir pour une autre raison que le retour direct à l'internat, nous souhaitons nous appuyer sur votre contrôle pour éviter une dérive du système. C'est à ces fins que nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer les annexes 2 et 3 et de signaler par courriel chaque fois que votre enfant changera de trajet.

La modification des trajets est donc effectuée avant le mercredi précédent par les parents - ou tuteurs légaux- et non par l'élève, à l'adresse de la coordination des transports :

[transports.stbo@gmail.com](mailto:transports.stbo@gmail.com)

Ce sont ces courriels qui seront utilisés pour la facturation.

Les messages vocaux et SMS risquent de ne pas être pris en compte.

Nous cherchons à faciliter les liaisons entre vos domiciles et nos écoles mais pour cela, nous avons besoin de votre engagement à nos côtés !

Recevez, chers parents, l'expression de nos sentiments dévoués.

P. Vincent-Leménager et B. Murys

## Annexe 1

### Destinations, horaires, tarifs

#### VENIR à CHATEAUNEUF

##### Le dimanche ou assimilé :

- Gare de Valence TGV : transports à 21h45, gare routière (sortie *Vercors*)
- Gare de Lyon Part Dieu : transports à 20h45 et 21h, gare routière (sortie *Villette*).

##### Le lundi ou assimilé :

- Grenoble : transport à 7h00 à la gare routière, arrêt vers 7h30 à Rives (aire de covoiturage à l'Est de l'entrée d'autoroute).
- Romans : transport à 7h40 à la gare routière.
- Gare de Lyon Perrache : transport à 7h00 (gare routière *Saône*, galerie A, cours de Verdun-Perrache).
- Gare de Saint-Vallier/Rhône : transport à 8h05.

#### PARTIR de CHATEAUNEUF

##### Le vendredi vers :

- Lyon Perrache : arrivée vers 18h20, (gare routière *Saône*, galerie A, cours de Verdun-Perrache).
- Gare de Saint-Vallier/Rhône : arrivée vers 17h20.
- Gare de Romans : arrivée vers 17h20.
- Grenoble : arrivée vers 17h50 à la gare routière, après arrêt à Rives vers 17h20 (aire de covoiturage à l'Est de l'entrée d'autoroute).
- Gare de Valence TGV : arrivée vers 17h35 gare routière (sortie *Vercors*) correspondances pour Toulon, Perpignan, Paris.

#### Tarifs

Si vos enfants utilisent ordinairement le même transport, nous vous proposons un forfait annuel (correspondant à 32 allers-retours). Ce forfait permet l'utilisation occasionnelle d'un autre moyen transport sans frais supplémentaires. Cependant, pour ceux qui changent souvent de mode de transport, nous continuerons à vous facturer au réel. D'autre part, si l'écart entre le forfait et les trajets réalisés s'avère trop grand (> 10%) une rétrocession ou un complément seront nécessaires.

#### Les tarifs 2024-25 applicables par trajet

- 6,5 € pour Romans.
- 7 € pour St Vallier.
- 9 € pour Valence TGV le vendredi, 10€ le dimanche soir.
- 9 € pour Rives.
- 12 € pour Lyon les vendredi et lundi, 13€ le dimanche soir.
- 12 € pour Grenoble.

#### Forfaits correspondant à 32 A/R par an

Exemple : Lyon, vendredi soir et lundi matin :  $(12+12) \times 32 = 768 \text{ €}$

## Annexe 2

### Règlement en vigueur pour les transports en car

(signature obligatoire pour bénéficiaire du service de transports)

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour but :

1. d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affrétés par les établissements scolaires de Châteauneuf-de-Galaure.
2. de prévenir des accidents.

ARTICLE 2 : Accès au car

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves attendent à **proximité** du car et montent avec l'autorisation du conducteur. En quittant le véhicule, les élèves doivent prendre soin de récupérer leurs effets personnels.

ARTICLE 3 : Consignes

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet après avoir bouclé sa ceinture de sécurité, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- de fumer, vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de chahuter, de chanter, de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

ARTICLE 4 : Effets personnels

Les bagages, les cartables et autres paquets doivent être placés dans les soutes avant l'embarquement de telle sorte qu'aucun objet ne monte à bord du bus. Seuls les livres, revues, téléphones et lecteurs sans haut-parleur (**enceinte Bluetooth à proscrire !**) pourront être utilisés pendant le trajet.

ARTICLE 5 : Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signalera les faits au responsable qui en référera au chef d'établissement ; celui-ci préviendra alors le responsable légal et engagera éventuellement des sanctions.

ARTICLE 6 : Dégradation

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affrété par les établissements scolaires de Châteauneuf engage la responsabilité des parents ou des responsables légaux si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Signature des parents :

Signature de l'élève :

**Annexe 3**

**A retourner dès que possible ou avant le 25 août.**

par courriel scanné (car la signature est nécessaire) à [transports.stbo@gmail.com](mailto:transports.stbo@gmail.com) , ou par courrier postal à l'adresse suivante (y compris pour les élèves de Châteauneuf) :  
Coordination des transports, lycée Notre Dame de la Galaure, 2 rue de la Vallée, 26330 Châteauneuf de Galaure

M ou Mme .....  
Parents de (nom, prénom) .....Classe : .....

Ont signé et fait signer à leurs enfants le règlement pour les transports en car (annexe 2 à joindre à ce document).

Cases à cocher

Ne sont pas concernés habituellement par les frais de transport qui seront régularisés en fin d'année pour les usages exceptionnels.

Prennent la solution du forfait intégré à la facturation annuelle et règlent au rythme de celle-ci.

Mon enfant, (mes enfants) .....utilisera (utiliseront) ordinairement les transports suivants (**entourer le choix**) :

**Le vendredi** : transport en destination des gares de Lyon Perrache, St Vallier/ Rhône, Romans, Grenoble, Rives (autoroute), Valence TGV, autre moyen.

**Le dimanche** : transport près des gares de Valence TGV, Lyon Part-Dieu, autre moyen.

**Le lundi** : transport près des gares de Grenoble, Rives (autoroute), Romans, Lyon Perrache, St Vallier/ Rhône, autre moyen.

**La modification des trajets est effectuée avant le mercredi précédent par les parents - ou tuteurs légaux - et non par l'élève, à l'adresse de la coordination des transports : [transports.stbo@gmail.com](mailto:transports.stbo@gmail.com)**

Remarques éventuelles

.....  
.....

Signature des parents :